

Le 13 Septembre 2018 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la mairie de La Ferrière, sous la présidence de M. Romain Boutron, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 34.

Présents :

M. BOUTRON Romain, Mme CHARLES Anne, M. BERNARD Francis, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUDARD Bernard, Mme BRIAND Marie-Laure, Mme BOUTBIEN Elodie, Mme BRICHORY Annick, Mme DUBOIS Amandine, M. FERNANDEZ Ronan, M. FLAGEUL Joël, Mme GODINES Annick, Mme JOUAN Clémence, M. LE FLOCH Frédéric, M. LE MEE Jacques, M. LE MEILLEUR André, Mme MOREL Anne-Claude, Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, Mme POILBOUT Nadine, Mme POINEUF Elisabeth, M. RAULT Patrice, M. ROBLOT François, M. ROUAULT Sébastien, Mme SAVENAY Brigitte, Mme SOULABAILLE Anne-Marie.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme JUMEL Aurélie pouvoir à Mme DUBOIS Amandine, M. DUAULT Stéphane pouvoir à Mme CHARLES Anne, M. LE MAITRE François pouvoir à M. BLOUIN Pierre-Yves, M. PERROQUIN Jérôme pouvoir à M. LE MEILLEUR André, M. RAULT Patrick pouvoir à Mme NEVO Chantal.

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme BEUREL Delphine, M. RAULT André, M. ROCABOY Michel

Secrétaire de Séance :

M. FERNANDEZ Ronan

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Affaires Foncières
 - Vente Choupeaux/Commune : AI 985
 - Vente Choupeaux/Commune : AI 986
- Bibliothèque : carte offerte aux enfants de CP et de 6^{ème}
- Signature des actes authentiques en cas d'empêchement du maire

Décisions du Maire

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 1 – LOT N° 2 : VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Considérant la décision du Maire en date du 28 septembre 2017 par laquelle le lot n° 2 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de travaux arrêté à 129.935,60 € HT,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la plus – value engendrée par la fourniture et mise en œuvre d'enrobés au lieu et place du Stabipac prévu au marché établie à 4.277,20 € Hors Taxes,

Considérant la demande faite par le Maître d'Ouvrage pour la fourniture et la pose de bordures T2 au lieu de bordure P1,

Considérant que cette modification entraîne une plus – value de 998,40 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 2 – EIFFAGE – l'avenant n° 1 correspondant à une plus-value de 5.275,60 € Hors Taxes, soit 6.330,72 € TTC répartie en deux devis de 4.277,20 € HT et 998,40 € HT.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 2 s'élève à 135.211,20 € HT soit 162.253,44 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise EIFFAGE l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 3 GROS – ŒUVRE – INTERVENTIONS DANS L'EXISTANT

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 3 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise JEGAT pour un montant de travaux arrêté à 290.821,00 € HT,

Considérant la décision du Maire en date du 18 janvier 2018 par laquelle la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise est annexé à l'acte d'engagement et confirmé via l'avenant n° 1,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant le devis présenté par l'entreprise qui fait état d'une plus – value ainsi qu'une moins – value d'un montant respectif de 7.942,40 € Hors Taxes et 5.089,52 € Hors Taxes,

Considérant que ces travaux entraînent une plus – value de 2.852,88 € Hors Taxes, soit 3.423,46 € TTC,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d'accepter le devis, l'avenant n° 2 au lot n° 3 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – de passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 3 – JEGAT Daniel – l'avenant n° 2 correspondant à une plus – value de 7.942,40 € HT et une moins – value de 5.089,52 € HT d'où des travaux supplémentaires évalués à 2.852,88 € HT, soit 3.423,46 € TTC.

ARTICLE 3 – le montant total des travaux après l'avenant n°2 pour le lot n° 3 s'élève à 293.673,88 € HT soit 352.408,66 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise JEGAT Daniel l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 8 MENUISERIES INTERIEURES

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 8 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise LE MARCHAND pour un montant de travaux arrêté à 57.191,97 € HT,

Considérant la décision du Maire en date du 05 juin 2018 par laquelle la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise est annexé à l'acte d'engagement et confirmé via l'avenant n° 1,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant le devis présenté par l'entreprise pour constater des travaux supplémentaires nécessaires pour les trappes de visite sur le bâti des supports des toilettes évalués à 289,71 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d'accepter le devis, l'avenant n° 2 au lot n° 8 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – de passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 8 – LE MARCHAND – l'avenant n° 2 correspondant à une plus – valeur de 289,71 € HT, soit 347,65 € TTC.

ARTICLE 3 – le montant total des travaux après l'avenant n°2 pour le lot n° 8 s'élève à 57.481,68 € HT soit 68.978,01 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise LEMARCHAND l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 9 CLOISON – DOUBLAGE

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 9 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise SASU RAULT Maurice pour un montant de travaux arrêté à 34.400,00 € HT,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la nécessité de prendre en compte la demande émise par le Contrôleur Technique de mettre en place un plafond coupe-feu,

Considérant que cette demande entraine une plus-value pour l'entreprise attributaire du lot n° 9 d'un montant de 3.496,33€ Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 9 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 9 – SASU RAULT Maurice – l'avenant n° 2 correspondant à une plus-value de 3.496,33 € Hors Taxes, soit 4.195,60 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 9 s'élève à 37.896,33 € HT soit 45.475,60 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise RAULT MAURICE l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 3 – LOT N° 9 CLOISON – DOUBLAGE

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 9 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Herssonnière » est attribué à l'entreprise SASU RAULT Maurice pour un montant de travaux arrêté à 34.400,00 € HT,

Considérant la décision du Maire relative à l'adoption de l'avenant n°2 de 3496,33 € HT

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la plus – value engendrée par les travaux d'encoffrement coupe-feu 1h depuis le TGBT de l'extension au sas de la partie existante de 750,50 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 3 au lot n° 9 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Herssonnière ».

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 9 – SASU RAULT Maurice – l'avenant n° 3 correspondant à une plus-value de 750,50 € Hors Taxes, soit 900,60 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 9 s'élève à 38.646,83 € HT soit 46.376,20 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise RAULT MAURICE l'avenant n° 3 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 10 : PLAFOND

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la demande faite pour la fourniture et la pose d'une trappe de visite en plafond des sanitaires pour permettre l'accès aux réseaux en plafond,

Considérant que cette demande entraine une plus- value pour l'entreprise attributaire du lot n° 10 d'un montant de 195 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 10 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Herssonnière ».

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 10 – SARL BETHUEL David – l'avenant n° 2 correspondant à une plus-value de 195 € Hors Taxes, soit 234 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 10 s'élève à 17.267,92 € HT soit 20.721,51 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise BETHUEL David l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 11 REVETEMENT DE SOLS – FAIENCE

Considérant la décision du Maire en date du 03 Aout 2017 par laquelle le lot n° 10 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Herssonnière » est attribué à l'entreprise SARL JOUET SOLS pour un montant de travaux arrêté à 57.969,49 € HT,

Considérant la décision du Maire en date du 02 juillet 2018 par laquelle la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise est annexé à l'acte d'engagement et confirmé via l'avenant n° 1,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant le devis présenté par l'entreprise pour constater des travaux supplémentaires nécessaires pour le carrelage évalués à 455,07 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d'accepter le devis, l'avenant n° 2 au lot n° 10 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – de passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 10 – JOUET SOLS SARL – l'avenant n° 2 correspondant à une plus – valeur de 455,07 € HT, soit 546,08 € TTC.

ARTICLE 3 – le montant total des travaux après l'avenant n°2 pour le lot n° 10 s'élève à 58.424,56 € HT soit 70.109,47 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise JOUET SOLS SARL l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N°12 PEINTURE – REVETEMENTS MURaux

Considérant la décision du Maire en date du 28 septembre 2017 par laquelle le lot n° 12 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise RONDEL PEINTURE pour un montant de travaux arrêté à 15.700,00 € HT,

Considérant la décision du Maire rectificative en date du 29 septembre 2017,

Considérant la décision du Maire en date du 05 juillet 2018 relative à l'avenant n° 1

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant le devis présenté par l'entreprise pour constater des travaux de peinture du plafond CF sur la zone réhabilitée d'un montant de 805 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d'accepter le devis, l'avenant n° 2 au lot n° 12 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – de passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 12 – RONDEL PEINTURE – l'avenant n° 2 correspondant à une plus – valeur de 805 € HT, soit 966 € TTC.

ARTICLE 3 – le montant total des travaux après l'avenant n°2 pour le lot n° 12 s'élève à 16.505 € HT soit 19.806 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise RONDEL PEINTURE l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL « LA HERSONNIERE » : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE OUEST ET REHABILITATION DE L'AILE EST – AVENANT N° 2 – LOT N° 15 CUISINE

Considérant la décision du Maire en date du 28 septembre 2017 par laquelle le lot n° 15 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel « La Hersonnière » est attribué à l'entreprise HORIS SAS – Division BONNET THIRODE Grande Cuisine pour un montant de travaux arrêté à 46.500,00 € HT,

Considérant la décision du Maire rectificative en date du 29 septembre 2017,

Considérant la décision du Maire en date du 05 juillet 2018 par laquelle la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise est annexé à l'acte d'engagement et confirmé via l'avenant n° 1,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant le devis présenté par l'entreprise pour constater une plus – valeur sur le siphon évaluée à 903,76 € HT,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d'accepter le devis, l'avenant n° 2 au lot n° 15 du marché de travaux de construction d'un équipement culturel dénommé « La Hersonnière ».

ARTICLE 2 – de passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 15 – HORIS SAS – Division BONNET THIRODE Grande Cuisine – l'avenant n° 2 correspondant à une plus – valeur de 903,76 € HT, soit 1.084,51 € TTC.

ARTICLE 3 – le montant total des travaux après l'avenant n°2 pour le lot n° 15 s'élève à 47.403,76 € HT soit 56.884,51 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise HORIS SAS – Division BONNET THIRDE Grande Cuisine - l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N° 3 – LOT N° 1 – VRD – TERRASSEMENT – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – GROS ŒUVRE

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la nécessité de prendre en compte la demande émise par la Maitrise d'Ouvrage

Considérant que cette demande entraine une plus-value pour l'entreprise attributaire du lot n° 1 d'un montant de 13.000,00 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché de travaux d'extension du multiaccueil.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 1 – NOBA – l'avenant n° 3 correspondant à une plus-value de 13.000 € Hors Taxes, soit 15.600 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 1 s'élève à 81.912,73 € HT soit 98.295,28 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise NOBA l'avenant n° 3 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N° 3 – LOT N° 2 CHARPENTE – OSSATURE BOIS – BARDAGE – MENUISERIES

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 2 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l'enfance est attribué à l'entreprise BCO pour un montant de travaux arrêté à 120.777,76 € HT,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 adoptant l'avenant n° 1,

Considérant l'avenant n° 2 qui annexe formellement le devis détaillé à l'acte d'engagement,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la nécessité de modifier la largeur d'une porte située dans la salle d'activité,

Considérant la demande de modification à apporter sur le meuble de change existant,

Considérant la plus-value engendrée par ces travaux complémentaires d'un montant de 2.159,42 € Hors Taxes.

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché de travaux d'extension du multiaccueil.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 2 – BCO – l'avenant n° 3 correspondant à une plus-value de 2.159,42 € Hors Taxes, soit 2.591,30 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 2 s'élève à 123.201,11 € HT soit 147.841,32 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise BCO l'avenant n° 3 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N° 2 – LOT N° 4 – DOUBLAGE - CLOISONNEMENTS

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 4 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l'enfance est attribué à l'entreprise SASU RAULT MAURICE pour un montant de travaux arrêté à 24.400,00 € HT,

Considérant la décision du Maire du 02 Juillet 2018 relative à l'avenant n° 1 qui annexe le devis à l'acte d'engagement,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant le doublage nécessaire au-dessus de la baie vitrée dans la salle de motricité

Considérant la plus-value engendrée par ces travaux supplémentaires d'un montant de 438,72 € Hors Taxes.

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 4 du marché de travaux d'extension du multiaccueil.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 4 – SASU RAULT MAURICE – l'avenant n° 2 correspondant à une plus-value de 438,72 € Hors Taxes, soit 526,46 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 4 s'élève à 24.838,72 € HT soit 29.806,46 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise RAULT MAURICE l'avenant n° 2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N° 3 – LOT N° 4 – DOUBLAGE - CLOISONNEMENTS

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 4 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l'enfance est attribué à l'entreprise SASU RAULT MAURICE pour un montant de travaux arrêté à 24.400,00 € HT,

Considérant la décision du Maire du 02 Juillet 2018 relative à l'avenant n° 1 qui annexe le devis à l'acte d'engagement,

Considérant la décision du Maire relative à l'avenant n° 2,

Considérant l'état d'avancement des travaux,

Considérant la modification de la largeur de la porte d'accès au dégagement des dortoirs et de la diminution du coffre technique situé dans la salle d'activités,

Considérant la plus-value engendrée par ces travaux modificatifs d'un montant de 870 € Hors Taxes.

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n°3 au lot n° 4 du marché de travaux d'extension du multiaccueil.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 4 – SASU RAULT MAURICE – l'avenant n° 3 correspondant à une plus-value de 870 € Hors Taxes, soit 1.044 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 4 s'élève à 25.708,72 € HT soit 30.850,46 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise RAULT MAURICE l'avenant n° 3 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT N° 1 – LOT N° 6 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 6 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l'enfance est attribué à l'entreprise SAS ARMOR PEINTURE pour un montant de travaux arrêté à 7.550,00 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l'entreprise SAS ARMOR PEINTURE, en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d’annexer – formellement - le devis détaillé n° 6170712 du 15/09/2017 à l’acte d’engagement de l’entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l’entreprise SAS ARMOR PEINTURE.

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l’offre retenue pour le lot n° 6 est de 7.550,00 € HT, sans changement sur le montant du marché.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L’ENFANCE – AVENANT N° 2 – LOT N° 6 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 6 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l’enfance est attribué à l’entreprise ARMOR PEINTURE pour un montant de travaux arrêté à 7.550 € HT,

Considérant l’avenant n°1 qui annexe formellement le devis détaillé à l’acte d’engagement,

Considérant l’état d’avancement des travaux,

Considérant la demande du Maître d’Ouvrage pour des travaux de peinture sur des parois du bâtiment actuel et l’extension dans la salle de motricité,

Considérant la plus-value engendrée par ces travaux d’un montant de 220,20 € Hors Taxes.

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D’accepter l’avenant n° 2 au lot n° 6 du marché de travaux d’extension du multiaccueil.

ARTICLE 2 – De passer avec l’entreprise attributaire du lot n° 6 – ARMOR PEINTURE – l’avenant n° 2 correspondant à une plus-value de 220,20 € Hors Taxes, soit 264,24 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 6 s’élève à 7.770,20 € HT soit 9.324,24 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l’entreprise ARMOR PEINTURE l’avenant n°2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L’ENFANCE – AVENANT N° 1 – LOT N° 7 – FAUX - PLAFONDS

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 7 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l’enfance est attribué à l’entreprise SARL SBPA (entreprise BREL) pour un montant de travaux arrêté à 5.900,00 € HT,

Considérant la nécessité de préciser la décomposition du prix du marché arrêté avec l’entreprise SARL SBPA (Entreprise BREL), en vue du paiement par le Centre des Finances Publiques des situations liées aux entreprises,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – d’annexer – formellement - le devis détaillé n° 170739F du 18/09/2017 à l’acte d’engagement de l’entreprise attributaire suite à la mise au point du marché confié à l’entreprise SARL SBPA (Entreprise BREL).

ARTICLE 2 – de confirmer ainsi que le montant de l’offre retenue pour le lot n° 6 est de 5.900,00 € HT, sans changement sur le montant du marché.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU MULTIACCUEIL DE LA MAISON DE L’ENFANCE – AVENANT N° 2 – LOT N° 9 – ELECTRICITE – CFO – CFA

Considérant la décision du Maire en date du 29 septembre 2017 par laquelle le lot n° 9 du marché de travaux de restructuration et extension du multiaccueil de la maison de l’enfance est attribué à l’entreprise DIEULANGARD pour un montant de travaux arrêté à 32.600 € HT,

Considérant l'avenant n°1 qui annexe formellement le devis détaillé à l'acte d'engagement,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant la demande du Maître d'Ouvrage pour la fourniture et la pose de 2 prises de courant spécialisées,
Considérant la plus-value engendrée par ces travaux d'un montant de 229,15 € Hors Taxes.

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 9 du marché de travaux d'extension du multiaccueil.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 9 – DIEULANGARD – l'avenant n° 2 correspondant à une plus-value de 229,15 € Hors Taxes, soit 274,98 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après avenant pour le lot n° 9 s'élève à 32.829,15 € HT soit 39.394,98 € TTC.

ARTICLE 4 - De signer avec l'entreprise DIEULANGARD l'avenant n°2 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

CONCLUSION D'UN PRET RELAIS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN BESOIN DE FINANCEMENT

Considérant la conclusion d'une convention avec le cabinet E.F.G. pour une mission de prospective financière et de la gestion active de la dette pour la période de 2014 à 2020,
Considérant la prospective validée lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018 ;
Considérant la demande faite auprès des établissements bancaires pour un besoin de financement de type relais,
Considérant la proposition de prêt relais faite par la Banque Postale,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De contracter auprès de la Banque Postale un Contrat de prêt relais pour un besoin de financement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400.000 €

Durée du contrat de prêt : 2 ans et 6 mois

Objet du contrat de prêt : financement dans l'attente du FCTVA

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 25 janvier 2021 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds :

Montant : 400.000 €

Versement des fonds : 25 juillet 2018

Taux d'intérêt annuel : 0,43 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Commission d'engagement : 600 € soit 0,15 % du montant du contrat de prêt relais.

ARTICLE 2 - De signer avec la Banque Postale le contrat de prêt relais ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à leur exécution.

ARTICLE 3 – De dire que la dépense sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune et de dire que les frais liés à la commission d'engagement seront prélevés sur le compte 627 « Services bancaires ».

CONCLUSION D'UN PRET LONG TERME A TAUX FIXE POUR UN BESOIN DE FINANCEMENT

Considérant la conclusion d'une convention avec le cabinet E.F.G. pour une mission de prospective financière et de la gestion active de la dette pour la période de 2014 à 2020,
Considérant la prospective validée lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018 ;
Considérant la demande faite auprès des établissements bancaires pour un besoin de financement,
Considérant la proposition de prêt long terme faite par Le Crédit Agricole,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De contracter auprès du Crédit Agricole un Contrat de prêt de type long terme pour un besoin de financement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 600.000 €

Objet : investissements 2018

Durée : 240 mois

Taux d'intérêt annuel : 1,64 %

Périodicité d'intérêts : trimestrielle (*intérêts perçus à terme échu*)

Périodicité d'amortissements : trimestrielle

Amortissements : progressifs au taux du prêt avec différé de 15 mois

Remboursements : 5 échéances d'intérêts de 2.460,00 € et 75 échéances constantes de 9.309,20 €

Score Gissler : 1A

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt soit 900,00 € déduits du 1^{er} déblocage de fonds

ARTICLE 2 - De signer avec le Crédit Agricole le contrat de prêt de type long terme ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à leur exécution.

ARTICLE 3 – De dire que la dépense sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune et de dire que les frais liés à la commission d'engagement seront prélevés sur le compte 627 « Services bancaires ».

DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF SALLE DE LA HERSONNIERE

Vu la délibération du **01 Février 2018** portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son point 26 relatif au dépôt des demandes d'urbanisme et Autorisation Droit du Sol pour démolir, édifier et transformer les bâtiments communaux,

Vu la nécessité d'apporter des modifications à la demande de permis de construire déposé le 13 Avril 2017,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Un permis de Construire a été déposé en date du 13 Avril 2017 pour la rénovation de la salle de la Hersonnière.

Le projet de salle socioculturelle retenu permettait de maintenir un espace « couchage » et un espace « salle de spectacle » mais enregistré et classé dans un complexe d'ensemble.

Un permis de construire modificatif doit être déposé pour que les deux espaces puissent être considérés distinctement par la commission de sécurité et d'accessibilité, permettant un classement différent de l'ERP que celui initialement prévu par le Permis de Construire et plus adapté aux contraintes des bâtiments et aux demandes des usagers..

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter le Permis Modificatif proposé par le cabinet d'architectes Studio 02 ayant la Maîtrise d'ouvrage du projet,

ARTICLE 2 – De déposer le Permis de Construire Modificatif à l'instruction et de le soumettre aux commissions de sécurité et d'accessibilité,

ARTICLE 3 – De dire que la dépense sera imputée aux crédits inscrits à l'opération.

Délibérations du conseil municipal

3- Installation classée pour la protection de l'environnement : exploitation d'un élevage de veaux de boucherie

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a sollicité l'avis du Conseil Municipal de PLEMET pour la demande présentée par Mme Christelle RIBOURDOUILLE au lieu-dit « 21 Le Breil Tual » en Plémet, en vue d'exploiter un élevage de 550 veaux de boucherie. Le dossier est déposé en mairie de Plémet jusqu'au 4 octobre 2018 pour être tenu à la disposition du public.

Il est précisé que le site accueillera 150 veaux de plus et que l'élevage dans sa globalité augmente de 40 veaux.

Avis favorable voté à l'unanimité

4- Prise en charge de la destruction des Nids de Frelons

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Loudéac Communauté Bretagne Centre propose aux particuliers de prendre en charge financièrement la destruction des nids de frelon à hauteur de 50% dans la limite d'une prestation à 150€ TTC.

Etant donné les enjeux de santé publique, M. Le Maire a proposé d'aider financièrement les particuliers et que la commune prenne en charge les 50% restant de la facture (toujours dans la limite de 150€ en tout). Il a été proposé de prendre en charge la destruction des nids de frelons rétroactivement depuis le 1^{er} juin 2018.

Dans un but de simplification de gestion, la commune prendra en charge l'intégralité de la facture et se fera rembourser 50% par LCBC.

La commune remboursera uniquement les particuliers qui ont signalé le nid avant destruction afin que le référent de la commune se déplace pour le constater. La société qui intervient doit être répertoriée dans la liste disponible en mairie ou à LCBC.

Voté à l'unanimité

5- Tarifs lots 1 et 3 lotissement du Courtil

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2017, le tarif pour le lotissement du Courtil avait été fixé à 30€/m².

En raison de l'existence d'un talus important ayant une emprise sur les lots 1, 2 et 3, M. le Maire avait proposé au Conseil Municipal du 14 juin 2018 de valider le dépôt d'un permis d'aménager modificatif. Le lotissement serait composé de 11 lots au lieu de 12 initialement prévus.

M. le Maire avait informé qu'il proposerait un tarif différent pour les lots 1 et 3 (le 2 ayant été supprimé) en fonction de l'emprise exacte du talus sur chacune de ces 2 parcelles.

Les travaux sur les talus ayant été terminés ; le géomètre a mesuré précisément leurs emprises.

M. Le Maire a proposé de modifier les tarifs pour les lots 1 et 3 comme suit :

Lot 1 : 20 850 €

Lot 3 : 19 260 €

Voté à l'unanimité

6- Tarifs locations La Hersonnière

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

La proposition tarifaire pour la salle de La Hersonnière a été présentée en séance.

Un échange sur les tarifs a eu lieu n'entraînant pas de vote.

Une nouvelle grille tarifaire sera présentée lors du prochain conseil municipal.

7- Budget commune - Décision Modificative n°3

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Comme suite à l'acceptation de devis essentiellement pour des travaux de peinture dans différents logements locatifs communaux, M. Le Maire précise que des crédits complémentaires doivent être inscrits à l'opération 247 « Logements locatifs ». Il a proposé de faire un virement de crédits de 15.000 € de l'opération 254 « Maison Le Ho » vers l'opération 247 « Logements locatifs ».

La proposition de virement de crédits se présente comme suit :

PROPOSITION DE DM N° 3

BUDGET COMMUNE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-		
INVESTISSEMENT				
DI - C/2132 op 247 "Logements communaux"	15 000.00			
DI - C/2313 op 254 "Maison Le Ho"		15 000.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	15 000.00	15 000.00	0.00	0.00

M. Le Maire propose d'accepter la DM n°3 et d'inscrire les crédits nécessaires tels que présentés.

Voté à l'unanimité

8- Multi accueil

Rapporteuse : Mme Elodie BOUTBIEN, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

8.1 – Validation du projet social et du projet éducatif

La commission enfance réunie en juin a travaillé sur le projet social et le projet éducatif du Multi Accueil de Plémet.

Elle a souhaité mettre en avant les valeurs suivantes :

- La prise en compte de l'individualité de chaque enfant dans le groupe
- Le respect
- La participation à la socialisation des enfants
- Favoriser l'autonomie des enfants
- Développer l'éveil sensoriel de l'enfant

M. le Maire a proposé de voter le projet éducatif et le projet social du multi accueil.

Voté à l'unanimité

8.2 – Règlement de fonctionnement et annexe autorisation parentale

Dans le cadre de l'extension du multiaccueil, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement à destination des familles. Par ailleurs, l'annexe concernant l'autorisation parentale que les parents doivent fournir lors de l'inscription de leur enfant a été modifiée et complétée.

M. BERNARD a demandé de modifier la fin du point 10 et d'enlever « trois » dans les « trois autres professionnels ».

Par ailleurs, M. BERNARD a demandé si nous sommes obligés de citer les marques dans le règlement. Mme BOUTBIEN a indiqué que nous sommes dans l'obligation de citer les marques pour prévenir les familles en cas d'allergie des enfants.

M. le Maire a proposé de voter le nouveau règlement avec son annexe.

Voté à l'unanimité

9- Règlement intérieur services périscolaires

Rapporteuse : Mme Elodie BOUTBIEN, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

Il a été proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires de la rentrée 2018/2019 en apportant quelques précisions.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

10.1 – Éclairage giratoire des Landelles

M. le Maire a présenté le projet d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour le Giratoire « les Landelles », pour un montant estimatif de 28 200 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Conformément au règlement financier, la participation de la commune sera de 60% HT soit 16 920€.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Ouverture de tranchée
- Déroulage du câble
- Fourniture et pose de 7 lanternes
- Adaptation de la commande EP en coordination avec les travaux d'ENEDIS de mise en conformité du réseau électrique
- Raccordement
-

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Voté à l'unanimité

10.2 – Borne du Minerai

Une étude a été réalisée pour déplacer la borne PC minerai dans le parc de la mairie conformément au plan. Les travaux envisagés sont les suivants : dépose de la borne existante, confection d'un massif dans le parc, raccordement après obtention du consuel. La création d'un compteur sera réalisé pour la nouvelle borne avec la réalisation d'une extension du réseau de distribution public depuis le transformateur jusqu'à la borne. Le nouveau compteur sera posé par Enedis et facturé séparément. Le montant des travaux est estimé à 1050€ HT avec une participation financière de la commune de 630€.

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Voté à l'unanimité

10.3 – Eclairage public

Suite à une intervention de l'entreprise ERS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, il a été constaté l'état vétuste de plusieurs foyers et la nécessité de réaliser des travaux (liste ci-jointe). Le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à une étude et a estimé le montant des travaux à 7 580€ HT. Conformément au règlement financier, la participation de la commune sera de 60% HT soit 4548 €.

Lieux	Montant H.T.	Participation
Rue du Courtil	840.00 €	504.00 €
St Lubin	630.00 €	378.00 €
Le Tertre Oréal	520.00 €	312.00 €
Rue de St Rumel	530.00 €	318.00 €
Cout Total de l'Opération	2520.00 €	1512.00 €

Lieux	Montant H.T.	Participation
Rue de la Grée	580.00 €	348.00 €
Route de St Rumel	1480.00 €	888.00 €
Rue de Bodiffé	130.00 €	78.00 €
Rue Ferdinand Le Téo	130.00 €	78.00 €
Mairie	580.00 €	348.00 €
Place du Général de Gaulle	250.00 €	150.00 €
La Croix Nouette	130.00 €	78.00 €
Rue de la Gare	360.00 €	216.00 €
Chemin de La Prenessaye	360.00 €	216.00 €
Boulodrome	250.00 €	150.00 €
Rue des Champs Gautier	810.00 €	486.00 €
Cout Total de l'Opération	5060.00 €	3036.00 €

M. Le Maire a proposé d'approuver ces travaux.

La commune de Plémet ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5%.

Voté à l'unanimité

11- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2017

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. Le Maire a rappelé qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit donner son avis sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017. Ce rapport est consultable en Mairie.

M. le Maire a rappelé que le service public d'eau potable est exploité en affermage par la SAUR France, en vertu d'un contrat de 12 ans, qui a pris effet le 1er janvier 2006 et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Il demandera au Conseil d'adopter le rapport 2017 du service d'eau potable établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à partir des données fournies par le Syndicat du Lié et la SAUR, société fermière.

Voté à l'unanimité

12- Attribution d'une subvention au club de foot de la Ferrière

Rapporteur : M. Ronan Fernandez, adjoint aux sports

Il a été présenté, lors de la séance du Conseil Municipal, la demande faite par l'association de club de football de LA FERRIERE nouvellement créée. Un dossier de demande de subvention au titre de 2018 ayant été remis par l'association, M. Le Maire a proposé de verser une subvention de 250 € au titre du démarrage de cette nouvelle association.

Voté à l'unanimité

13- Désherbage Bibliothèque

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante que l'action de désherber la bibliothèque consiste à retirer du fonds actuel les ouvrages périmés, abîmés et qui ne peuvent être réparés, obsolètes ou qui ne sortent plus depuis longtemps.

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés, la responsable de la bibliothèque de PLEMET propose de valider le désherbage de 111 livres « album jeunesse » et 63 revues.

Voté à l'unanimité

14- Dons livres désherbés

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

Il a été proposé de donner à titre gracieux les ouvrages désherbés à l'association « Les restos du cœur ».

Voté à l'unanimité

15- Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent, et de la nécessité d'augmenter la DHS de ce poste, M. le Maire a proposé la création d'un poste à compter du 3 décembre 2018, DHS 30h ½, au grade d'adjoint technique territorial.

Voté à l'unanimité

16- Affectation d'un jeune d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle a des travaux interdits susceptibles de dérogations

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a informé le conseil municipal de l'accueil de M. LE BRIS Antoine au sein de la commune de PLEMET en tant qu'apprenti, au sein du service technique (espaces verts).

Dans le cadre de sa formation, M. LE BRIS Antoine réalisera les activités professionnelles inhérentes aux espaces verts ; celles-ci se dérouleront sur la commune de PLEMET (PLEMET et LA FERRIERE).

M. LE BRIS Antoine devra pour cela utiliser le matériel suivant : débroussailleuse à dos, tronçonneuse d'élagage, taille haies, découpe bordure gazon aérateur, sécateur, compresseur, tondeuse auto portée et tractée (hors voie publique), micro tracteur (hors voie publique), compresseur. Il a été proposé que M. BONNAMY Jean François soit son maître d'apprentissage pendant la durée de sa formation professionnelle (2 ans).

Le conseil municipal a été amené à se prononcer sur les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

17- Participation employeur à la prévoyance

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. le Maire a rappelé la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2016, décidant une participation employeur à la prévoyance à hauteur de 5€ par mois par agent

M. le Maire a proposé d'augmenter la participation financière de la commune, et de passer de 5€ par mois et par agent aux agents communaux stagiaires et titulaires pour leur prévoyance à 7.50€ à compter du 1^{er} octobre 2018.

Voté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE Conseil Municipal du Jeudi 13 Septembre 2018

18-Affaires Foncières

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

18.1 – Vente Choupeaux/commune : AI 985

Mr le Maire a informé le Conseil Municipal de la proposition de Mr CHOUPEAUX Christian de céder son terrain situé à proximité de la Salle des Fêtes, parcelle cadastrée AI 985.

Cette parcelle, limitrophe à la salle des fêtes et à son parking, est classée en zone UA du PLUI et d'une contenance de 488 m².

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle par la commune au prix de l'euro symbolique, et que les frais liés à cette acquisition soient à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité

18.2 - Vente Choupeaux/Commune : AI 986

Mr le Maire a informé le Conseil Municipal de la proposition de Mr CHOUPEAUX Christian de céder son terrain situé à proximité de la Salle des Fêtes, parcelle cadastrée AI 986.

Cette parcelle, limitrophe à la salle des fêtes et a son parking, est classée en zone UA du PLUI et d'une contenance de 10 m².

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle par la commune au prix de l'euro symbolique, et que les frais liés à cette acquisition soient à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité

19-Bibliothèque : carte offerte aux enfants de CP et de 6ème

Rapporteuse : Mme Chantal NEVO, Adjointe à la vie associative et culturelle

Il a été proposé d'offrir la carte bibliothèque aux enfants scolarisés et/ou résidants sur Plémet qui sont rentrés en CP ou en 6^{ème} à la rentrée 2018/2019.

La carte sera à demander avant le 31 décembre 2018. Elle sera personnelle et nominative.

La carte donnera droit à emprunter 5 livres, 1 DVD et 1 revue pour une durée de 3 semaines.

Voté à l'unanimité

20-Signature des actes authentiques en cas d'empêchement du maire

Rapporteur : M. Romain BOUTRON, Maire

M. Le Maire a souhaité être autorisé par le conseil à se faire remplacer par la première adjointe pour la signature de tous les actes authentiques en cas d'absence ou d'empêchement.

M. Le Maire a proposé de confier à la première adjointe Mme Élisabeth POINEUF, en cas d'empêchement du maire pour ne pas entraver la bonne marche des dossiers, la signature des actes authentiques de cession et d'acquisition de biens par la commune.

Voté à l'unanimité

21- Questions Diverses

Mme GODINES évoque les lumières des vestiaires de foot qui restent allumés régulièrement après les matchs. Un rappel sera fait à la vigilante et les services techniques vont vérifier si des détecteurs de présence ne soient pas défectueux.

Le conseil municipal a évoqué des problèmes d'ordures ménagères. M. le Maire précise qu'il faut faire la distinction entre un problème ponctuel lié à une situation particulière et un problème récurrent.

Les conseillers municipaux sont invités à informer la mairie pour que l'information soit remontée à LCBC.

M. BERNARD indique un problème d'acte notarié. M. le Maire se renseigne sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire déclare la séance close à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Ronan FERNANDEZ

Le Maire,
Romain BOUTRON